

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'INFORMATION ET
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE
NATIONAL DES POSTES ET TELECOMMU-
NICATIONS ET DE LA Caisse NATIONALE
D'EPARGNE.

BRAZZAVILLE

BAF.
DECRET N° 83/099 du 3/02/83
MININFO/PT

Portant inscription au tableau
d'avancement au titre de l'année
1978, de Monsieur BABINGUI Denis,
Inspecteur Principal des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I
des Postes et Télécommunications
(Branche Administrative) de la
République Populaire du Congo.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE,
PREMIER MINISTRE. CHEF DU GOUVERNEMENT.

VISAS :

OFFIPOSTEL

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 Janvier 1959 fixant la liste
des cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télé-
communications de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 Janvier 1959, fixant le statut
des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommuni-
cations de la République Populaire du Congo ;

CE/MININFO/PT

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Fé-
vrier 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1 ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avan-
cement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret
n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire d'Avancement
et de Sécurité Sociale réunie le 16 Septembre 1982 ;

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, pour le 3^e échelon à deux (2) ans, Monsieur BABINGUI Denis, Inspecteur Principal de 2^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie (Branche Administrative) des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 3 Février 1983

Par le Membre du Bureau Politique,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Membre du Bureau Politique,
Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications.

Le Membre du Bureau Politique,
Ministre des Finances.

Commandant Florent NTSIBA.

Lihi-Ossetoumba-LEKUNDZOU.

Le Membre du Comité Central,
Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Bernard COMBC MATSIONA.

AMPLIATIONS :

JORPC.....
OFFIPOSTEL.....
SGCM/BC.....
CE/MININFO/PT.....
INTERESSE.....

1
6
5
1
1